

La CFDT santé-sociaux  
vous accompagne



# LE PETIT GUIDE DES PRESTATIONS DU CGOS

Vacances à tarifs réduits, complément de salaire en cas de maladie, participation aux dépenses scolaires... Ce serait dommage de passer à côté des prestations du CGOS. C'est pourquoi la CFDT santé-sociaux publie ce guide pratique à destination des agents de la fonction publique hospitalière

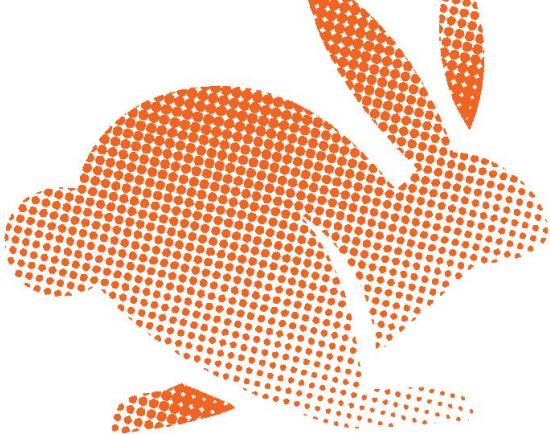
# DES VIES BIEN RYTHMÉES

Lundi, 8 h 30. Damien, aide-soignant, confie sa petite Manon à Cécile, auxiliaire de puériculture dans la crèche du quartier. C'est la course, mais pas la galère... La solution financière pour la crèche? Damien l'a trouvée en feuilletant le petit guide CFDT des prestations du CGOS, puis en allant sur le site internet.

Cécile, elle, reprend le travail à la crèche après un arrêt maladie de 5 mois. Elle a dû faire attention à son budget pendant cette période, c'est vrai — mais pas autant que si le CGOS n'avait pas versé de complément de salaire, parce que là, c'aurait été carrément la misère.

À quelques pâtés de maison de là, Sandra, technicienne de laboratoire, s'installe au volant de sa voiture d'occasion. Elle a la patate, normal : elle a profité d'un tarif réduit pour cet achat, grâce au CGOS.

Bernard, ambulancier, vient de se marier avec Alain, secrétaire médical. Alain fourmille d'idées : un séjour en bord de mer, des cours de cuisine, le prochain concert de Bénabar, etc. Ne nous emballons pas, quoique... avec le CGOS, ça devrait le faire.



Danielle, agente des services hospitaliers, s'inquiète pour ses revenus quand elle sera à la retraite, et ça lui colle des insomnies. Comme Annie, ingénierie hospitalier, très déprimée depuis le passage de l'ouragan Irma qui a saccagé sa maison. Le CGOS a pu fournir une aide exceptionnelle à Annie, et Danielle a décidé de cotiser à la retraite complémentaire. Depuis, ça va un peu mieux, l'avenir s'éclaircit.

On pourrait inventer une situation pour illustrer chaque prestation du CGOS.

Parce que la vie est rythmée par des événements, des routines, des contrariétés et des plaisirs, les aides du CGOS sont nombreuses : à l'image de la diversité des situations que tout un chacun peut rencontrer sur son chemin.

Ces prestations ont été élaborées à votre intention, n'hésitez pas à y recourir.

# AVANT-PROPOS

## QUELQUES MOTS DE PRÉSENTATION

Le comité de gestion des œuvres sociales (CGOS) vous propose un large éventail de prestations.

Voici les différents thèmes que ces aides recouvrent :

- ▽ Vos enfants
- ▽ La solidarité et la protection sociale
- ▽ Le logement
- ▽ Vos vacances
- ▽ La retraite
- ▽ Vos loisirs
- ▽ Les avantages conso

Jusqu'en 2017, le CGOS publiait un catalogue papier détaillant ces prestations et leurs conditions d'attribution. Désormais, cette publication cesse et nous vous invitons à vous tourner vers le site internet du CGOS, complet et simple d'utilisation.

Adresse internet : [www.cgos.info](http://www.cgos.info)

Ce livret CFDT s'adresse à tous, et plus particulièrement à ceux d'entre vous qui ont des difficultés avec l'outil informatique.

Vous pourrez y trouver une information synthétique permettant

d'effectuer des recherches rapides et efficaces sur les prestations auxquelles vous pourriez prétendre.

Il est également une porte d'entrée vers le site internet du CGOS, où vous trouverez une information exhaustive.

Et si vous êtes en difficulté, pas de panique, les sections CFDT sont là pour vous accompagner.

Attention, certaines prestations dépendent de votre CGOS régional. Elles sont signalées par un fond de couleur.

Pour chaque prestation le chemin d'accès sur le site internet du CGOS est signalé **de cette manière**.

## **LES ROUAGES DU CGOS**

Qui gère le CGOS ?

Dans le comité, on trouve des représentants des organisations syndicales de salariés, dont la CFDT, et des représentants des directeurs d'établissements.

D'où vient l'argent ?

Le CGOS mutualise les cotisations des établissements adhérent au CGOS. Ces contributions représentent un pourcentage d'une partie de la masse salariale. Ce pourcentage est fixé le par le ministère de la Santé. Plus de 953 000 salariés peuvent bénéficier des aides du CGOS.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DES AIDES DU CGOS ?

- Les agents en activité, à temps plein ou occupant au moins un mi-temps;
- Les retraités des établissements adhérents au CGOS, sous certaines conditions;
- Les titulaires, les stagiaires, les contractuels, les apprentis, les personnes sous contrat aidé;
- Le conjoint – marié, non-marié ou pacsé – et les enfants.

Concernant les enfants, il s'agit :

- Des enfants à charge fiscale de moins de 21 ans au 31 décembre 2018. Il n'y a pas de limite d'âge quand l'enfant est handicapé et présente une incapacité permanente d'au moins 80 %;
- Des enfants de moins de 21 ans qui ne sont plus rattachés au foyer fiscal pour cause de séparation ou de divorce, pour certaines prestations et sous conditions;
- Des enfants à charge de moins de 26 ans pour la prestation études-éducation-formation;
- Des enfants en résidence alternée de moins de 21 ans, pour certaines prestations et sous conditions.

CERTAINES PRESTATIONS SONT VERSÉES EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL.  
DANS CE CAS, LES AGENTS À TEMPS PARTIEL BÉNÉFICIENT D'UN MONTANT  
RECALCULÉ EN FONCTION DE LEUR TEMPS DE TRAVAIL.  
LA CFDT SANTÉ-SOCIAUX REVENDIQUE LE VERSEMENT  
DE CES PRESTATIONS À TAUX PLEIN POUR LES AGENTS À TEMPS PARTIEL.

## SÉSAME, OUVRE-TOI !

Pour bénéficier des prestations, vous devez ouvrir vos droits. Et pour cela, vous devez obligatoirement saisir votre dossier en ligne sur le site internet.

Si vous n'avez pas d'ordinateur, si les codes d'accès, mots de passe, remplissages de formulaires et autres attestations vous cassent les pieds, ou si vous avez tout simplement besoin d'un coup de main, rapprochez-vous d'une section CFDT.

[> Espace agent](https://cgos.info)

## QUEL EST VOTRE QUOTIENT FAMILIAL ?

Vous verrez souvent apparaître le quotient familial dans les conditions d'attribution des prestations. Pour le calculer, on vous donne l'équation secrète :

$$\text{quotient familial} = \frac{\text{ressources annuelles / 12}}{\text{nombre de parts}}$$

Pour résoudre cette savante formule mathématique, vous devez d'abord calculer le nombre de parts.

Un agent hospitalier représente 1,5 part et un membre de la famille 1 part. Dans le cadre d'une famille monoparentale, l'agent représente 2 parts et chaque enfant 1 part.

On vous a perdus ? Prenez le chemin de la section CFDT, nous saurons vous aider.

# VOS ENFANTS

## HEUREUX ÉVÉNEMENT !

La naissance d'un enfant ou l'adoption plénière d'un enfant mineur peut donner lieu au versement d'une aide financière de 159 euros brut.

Cette prestation ne peut être versée au-delà du quatrième mois suivant la naissance ou après le congé maternité.

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Événements**



## L'AIDE À LA GARDE D'ENFANT

Cette prestation régionale peut se décliner en trois tranches d'âge :

- La garde d'enfant de 0 à 3 ans,
- La garde d'enfant de 3 ans à 6 ans,
- La garde d'enfant de 7 ans à 11 ans.

Votre CGOS régional peut participer aux frais de garde en crèche, en halte-garderie, ou par une assistante maternelle agréée.

Cette prestation est limitée à un certain nombre de jours par enfant et par an, et un pourcentage des frais reste à la charge de la famille. Le montant varie selon le quotient familial.

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Enfance**

Seules les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon, Pays-de-Loire, Alsace et Île-de-France cumulent ces trois prestations, les autres régions ne bénéficiant que de certaines d'entre elles.

**LA CFDT REVENDIQUE LE VERSEMENT DES AIDES À LA GARDE D'ENFANT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE.**

## **LA PRESTATION ÉTUDES-ÉDUCATION-FORMATION**

C'est une participation aux dépenses scolaires, périscolaires ou relatives à la formation pour les enfants scolarisés de moins de 26 ans. Pour pouvoir en bénéficier, votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 1233.

Dans le cas où vos enfants sont en première année de formation en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, ces prestations ne concernent que les enfants de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans une ville située à plus de 30 km du domicile, vous pouvez également avoir recours à une prestation hébergement. Attention, la date limite d'envoi du dossier est le 30 avril.

**LA CFDT REVENDIQUE L'AUGMENTATION DES MONTANTS DE CETTE PRESTATION PHARE, CAR L'ACCÈS À L'ÉDUCATION EST UNE PRIORITÉ.**

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Scolarité**

## **LE NOËL DES ENFANTS**

Cette prestation peut prendre la forme d'une fête organisée dans l'établissement, ou bien de l'envoi de chèques-cadeaux.

Le site internet vous permettra de connaître le montant forfaitaire et les conditions d'âge des enfants, qui peuvent varier en fonction des régions. Cette prestation ne concerne pas les régions Limousin-Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Lorraine Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées et Île-de-France.

Attention, la date limite d'envoi du dossier est le 31 octobre.

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Fêtes**

# LA SOLIDARITÉ ET LA PROTECTION SOCIALE

## VOTRE ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP

Une aide financière peut être versée aux familles dont l'enfant handicapé a moins de 20 ans, est à charge fiscale et présente un taux d'incapacité d'au moins 50 %.

Le montant de cette prestation dépend du quotient familial, de votre temps de travail et du mode de vie de votre enfant. En effet, le montant de l'aide est de :

- 100 % s'il vit à votre domicile;
- 75 % s'il rentre chez vous le week-end et vit dans un établissement spécialisé la semaine;
- 60 % s'il vit dans un établissement spécialisé.

Attention, la date limite de demande est le 30 septembre.

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Handicap](#)

## L'ALLOCATION EN CAS DE MALADIE POUR LES AGENTS TITULAIRES

Ça peut paraître un peu compliqué, alors on vous a résumé tout ça dans un tableau.

TYPE DE MALADIE	CE QUI EST PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTABLISSEMENT	
Maladie ordinaire	Traitements entiers pendant 3 mois puis demi-traitement pendant 9 mois	Le CGOS complète le demi-traitement restant à hauteur de 45 % pendant 5 mois
Longue maladie	Traitements entiers pendant 1 an puis demi-traitement pendant 2 ans	
Maladie de longue durée non imputable au service	Traitements entiers pendant 3 ans puis demi-traitement pendant 2 ans	
Maladie de longue durée imputable au service	Traitements entiers pendant 5 ans puis demi-traitement pendant 3 ans	

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Solidarité > Maladie](#)



## L'ALLOCATION EN CAS DE MALADIE ORDINAIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

ANCIENNETÉ DANS LE SERVICE	CE QUI EST PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTABLISSEMENT	LE CGOS COMPLÈTE LE DEMI-TRAITEMENT RESTANT À HAUTEUR DE 45 %...
Inférieure à 4 mois	Indemnités journalières	
Entre 4 mois et 2 ans	Traitements entier pendant 1 mois puis demi-traitement pendant 1 mois	... pendant 1 mois
Entre 2 et 3 ans	Traitements entier pendant 2 mois puis demi-traitement pendant 2 mois	... pendant 2 mois
Supérieure à 3 ans	Traitements entier pendant 3 mois puis demi-traitement pendant 3 mois	... pendant 3 mois

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Solidarité > Maladie](#)

POUR LES ALLOCATIONS EN CAS DE MALADIE, LA CFDT REVENDIQUE UNE PRISE EN CHARGE DU CGOS À HAUTEUR DE 47,5 % POUR COMPLÉTER LE DEMI-TRAITEMENT RESTANT.

## L'ALLOCATION EN CAS DE CONGÉ DE GRAVE MALADIE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

ANCIENNETÉ DANS LE SERVICE	CE QUI EST PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTABLISSEMENT	LE CGOS COMPLÈTE LE DEMI-TRAITEMENT RESTANT À HAUTEUR DE 45 %...
Supérieure à 3 ans	Traitements entier pendant 1 an puis demi-traitement pendant 2 ans	... pendant 3 mois

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Solidarité > Maladie](#)

## L'AIDE POUR CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE

Cette prestation est versée lorsque vous devez vous occuper de votre enfant à charge gravement malade, handicapé ou accidenté, et que vous percevez l'allocation journalière de présence parentale versée par la CAF.

Le montant de la prestation est de 20 euros brut par jour d'absence. Le nombre de jours pris en compte par le CGOS est limité à 22 par mois.

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Vie familiale > Congé de présence parentale](#)

## L'AIDE POUR CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

Cette prestation est versée lorsque vous devez rester auprès d'un proche gravement malade et que vous percevez l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le montant est de 20 euros brut par jour.

Si vous prenez le congé sous forme de service à temps partiel, l'aide s'élève alors à 10 euros par jour.

Le nombre de jours pris en compte par le CGOS est de :

- ✚ 21 jours maximum en cas de cessation totale d'activité;
- ✚ 42 jours maximum en congé sous forme de service à temps partiel.

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Vie familiale > Congé de solidarité familiale](#)

## L'AIDE EN CAS DE DÉCÈS

Cette aide est versée quand un décès survient. Il peut s'agir du décès de l'agent en activité ou retraité, de son conjoint ou de l'enfant à charge fiscale.

Le montant s'élève à 166 euros et ne peut être versé au-delà de 4 mois après l'événement.

[Notre action sociale > Vous et votre famille > Solidarité > Décès](#)

## LES AIDES EXCEPTIONNELLES

Ce sont des aides financières réservées à des difficultés économiques et sociales graves et ponctuelles : catastrophes, accidents, difficultés financières, handicap et appareillage, difficultés familiales, problèmes de santé.

Les aides exceptionnelles consistent généralement en une prise en charge directe des factures, non à un versement d'argent.

Le montant est attribué par la commission permanente des aides et secours de votre région.

Ces aides exceptionnelles peuvent être remboursables ou non.

Rapprochez-vous de la section CFDT pour vous aider à monter votre dossier. L'assistante sociale et l'agent en charge de l'action sociale peuvent également intervenir.

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Solidarité > Aide exceptionnelle**

## LES AIDES REMBOURSABLES

Ce sont des aides financières permettant de couvrir toutes les charges de première nécessité relatives aux catastrophes, aux accidents, aux difficultés financières et familiales, aux problèmes de santé, à des charges imprévues.

Ces prestations sont versées sans limitation de quotient familial, sans délai de carence entre deux aides, dans la limite du budget disponible.

Le montant est de 8000 euros maximum, remboursable en 50 mois pour un montant inférieur à 4000 euros, remboursable en 60 mois pour un montant supérieur à 4000 euros.

Les aides remboursables et celles du fonds social au logement sont cumulables dans la limite de 8000 euros.

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Solidarité > Aide remboursable**

# LE LOGEMENT

## LES AIDES REMBOURSABLES DU FONDS SOCIAL AU LOGEMENT (FSL)

Ces prestations concernent les problématiques liées à la location, à l'accession à la propriété, au déménagement.

Que ce soit pour des frais d'agence, un dépôt de garantie, le premier mois de loyer à payer, des frais notariés, un déménagement ou encore des travaux de copropriété, le fonds social au logement du CGOS peut avancer une partie des frais à engager.

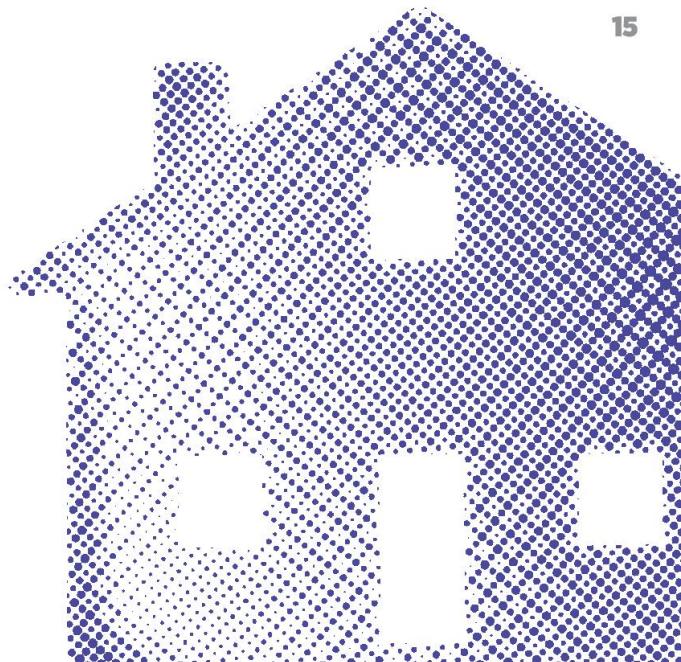
Le montant de la prestation est de 8000 euros maximum par foyer.

Les aides remboursables et celles du fonds social au logement sont cumulables dans la limite de 8000 euros.

Le montant minimum devant être engagé pour pouvoir solliciter cette aide est de 400 euros.

Une fois l'aide attribuée, il faut adresser la facture acquittée dans les 6 mois.

La durée de remboursement s'échelonne sur 50 mois maximum pour les aides d'un montant s'élevant jusqu'à 4 000 euros. Au-delà de cette somme, le remboursement peut s'effectuer sur 60 mois.



Cette prestation est déterminée nationalement. Toutefois, c'est la commission permanente des aides et secours de votre région qui étudie le dossier et adapte le montant en fonction de vos moyens de remboursement.

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Logement**  
**Vous trouverez le formulaire et l'adresse du CGOS de votre région dans l'encadré « en bref ».**

# VOS VACANCES

## L'AIDE AU FINANCEMENT DES VACANCES

Vous êtes plutôt campagne, montagne ou bord de mer ? Vous adorez le camping ? Vous êtes attiré par les grandes villes ? Vous avez envie de partir en croisière ?

Que ce soit en France ou à l'étranger, votre CGOS régional peut vous donner un coup de pouce pour financer vos vacances.

Plusieurs prestations sont possibles en fonction de votre situation :

- ★ Les vacances pour les enfants et les adolescents, avec ou sans hébergement : colonie de vacances, centre de loisirs, séjours à l'étranger ;
- ★ Les vacances en famille ;
- ★ Les chèques-vacances et l'épargne chèques-vacances ;
- ★ Les solutions rouges — ces séjours sont fortement subventionnés, ce sont les coups de cœur de votre CGOS régional ;
- ★ Les solutions jaunes — ces voyages sont réservés aux personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1233 ;

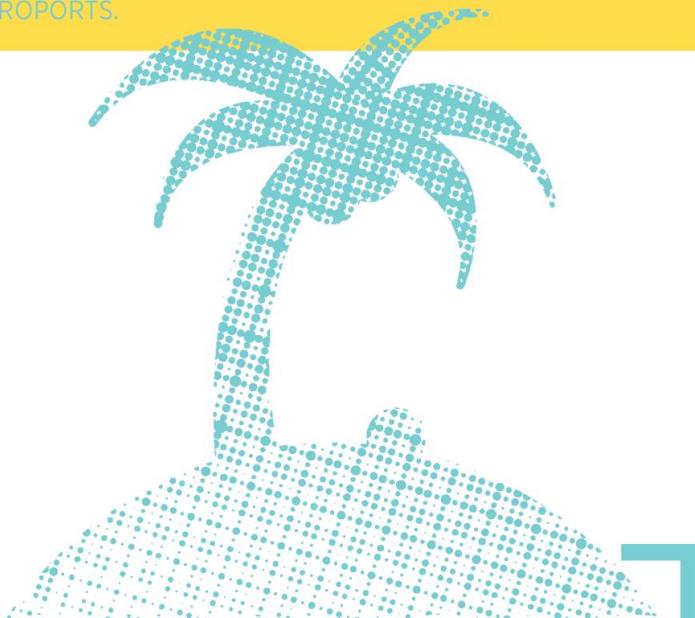
- ★ Les solutions vertes – les places sont réservées aux personnes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1233, et attribuées par tirage au sort au niveau national;
- ★ Sans oublier l'incontournable catalogue *Escale vacances*. Ce catalogue est élaboré et négocié avec des prestataires au niveau national, mais les régions peuvent l'abonder.

Le tarif de la prestation varie en fonction de votre quotient familial.

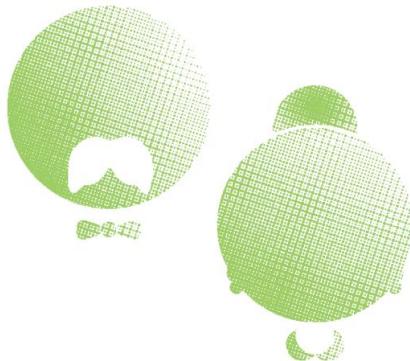
Pour connaître la diversité des séjours et des aides proposés, un petit détour par le catalogue internet s'impose... on ne vous le dira jamais assez : si vous galérez sur internet, appelez au secours la section CFDT.

**Notre action sociale > Vacances**

LA CFDT SANTÉ-SOCIAUX REVENDIQUE L'INTÉGRATION DES FRAIS LIÉS AUX ACHEMINEMENTS VERS LES AÉROPORTS.



# LA RETRAITE



## LA PRESTATION EN CAS DE DÉPART À LA RETRAITE

Cette prestation est versée lorsque vous partez à la retraite ou en congé de fin d'activité et que vous cumulez au moins 10 ans de service. Si vous arrêtez de travailler suite à une invalidité, vous pouvez également y prétendre, quelle que soit l'ancienneté de service.

Cette prestation est aussi versée en cas de décès. Le montant de cette prestation est de 48 euros brut par année de service.

Vous ne pouvez pas en bénéficier au-delà des 5 ans suivant la date de votre départ à la retraite.

Cette prestation est menacée de disparaître en 2019.

[Notre action sociale > Retraite > Vos prestations retraite](#)

## LA PRESTATION ANNUELLE DES RETRAITÉS

Cette prestation, qui est versée dans certaines régions en plus de la prestation départ en retraite, concerne les retraités ayant des revenus modestes.

Le montant dépend du quotient familial et du nombre d'années de service.

Attention, les régions Nord-Pas-de-Calais et Île-de-France ne sont pas concernées par cette aide.

[Notre action sociale > Retraite > Vos prestations retraite > Prestation annuelle des retraités](#)

## LA COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH)

Vous souhaitez constituer un complément retraite : cette prestation permet, en versant des cotisations, de constituer un complément financier pour compenser la perte de revenus lors du départ en retraite. Le versement de ce complément vous est garanti à vie.

De plus, le montant annuel des cotisations que vous versez est à déduire du revenu global net sur votre déclaration de revenus.

Vous pouvez au besoin modifier votre taux de cotisation et le suspendre, sans pénalités.

En cas de maladie, votre cotisation est partiellement prise en charge par la complémentaire.

[Notre action sociale > Retraite > Complémentaire retraite des hospitaliers](#)

# VOS LOISIRS

## DEMANDEZ LE PROGRAMME!

La billetterie, les activités régionales, les chèques-culture n'auront bientôt plus de secret pour vous.

Qu'est-ce qui vous ferait plaisir ? Le tournoi des Six Nations, la dernière expo au musée Picasso, le festival régional des motards qui écoutent du heavy metal, une sortie à l'opéra, un pique-nique en forêt avec la marmaille et initiation à la cueillette des champignons, un détour par le parc Astérix...

Votre CGOS régional sélectionne et propose une participation à toute sorte de spectacles, sorties culturelles, sorties week-end, tournois, parcs, salons, etc.

Comme d'hab, on vous donne rendez-vous sur le site internet sans plus tarder.

**Notre action sociale > Loisirs**

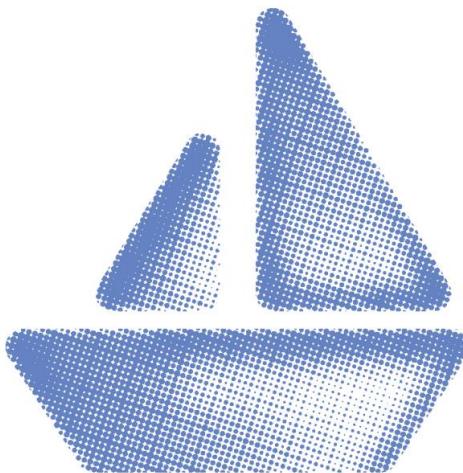
## LA PRESTATION LOISIRS, SPORT ET CULTURE

Cette année, c'est décidé, vous vous mettez à l'escrime, au jeu de go, ainsi qu'à la batterie.

Ça tombe bien : cette aide est une participation aux frais liés à la pratique d'un sport, à l'apprentissage d'un instrument de musique, ou encore à des cours de théâtre ou de chant.

Cette prestation ne concerne pas les régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon, Lorraine Champagne-Ardenne, Centre, Alsace, Midi-Pyrénées et Île-de-France.

**[Notre action sociale > Loisirs > Vos prestations loisirs régionales](#)**



# LES AVANTAGES CONSO

## LES AIDES À LA CONSOMMATION

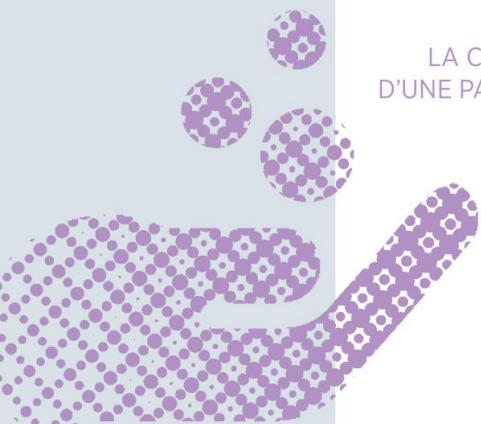
Des prix préférentiels sont proposés pour de très nombreux produits. Cela va de l'électroménager à la location de ski en passant par le commerce équitable et l'assurance habitation.

Le CGOS vous propose du soutien scolaire pour vos enfants, des cartes de réduction, des voitures neuves et d'occasion, des abonnements à des magazines, tout cela à tarifs réduits.

Le CGOS tient compte de vos attentes et de votre satisfaction en vous proposant des mini-sondages interactifs. Consultez les offres en ligne!

[Notre action sociale > Avantages-Conso](#)

LA CFDT SANTÉ-SOCIAUX REVENDIQUE LA CRÉATION D'UNE PARTICIPATION AUX FRAIS LIÉS À L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE.



## LE CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le CESU est utilisable pour rémunérer un salarié à domicile, que ce soit pour la garde d'enfants, le soutien scolaire, le baby-sitting, l'accompagnement d'une personne âgée, le ménage, le bricolage, les travaux de jardinage, etc.

Attention, à compter de 2019, le CESU ne pourra plus être utilisé que pour la garde d'enfants.

Le montant du CESU est déterminé en fonction du quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT DU CESU
Inférieur ou égal à 670	280 euros
De 670,01 à 770	230 euros
De 770,01 à 850	170 euros
De 850,01 à 1020	130 euros
Supérieur ou égal à 1020,01	90 euros

Le CESU est accordé dans la limite des fonds disponibles. Il se commande sur le site internet.

Attention, la date limite de demande est le 30 novembre.

[Notre action sociale > Vous et votre famille > CESU](#)

# POUR PLUS D'INFOS

## LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Vous avez des questions concernant le droit au logement, le droit de la consommation, le droit du travail, le droit de la famille ?

Appelez le numéro suivant (non surtaxé) : 09 69 32 13 26  
Du lundi au vendredi de 8 heures à 20 heures  
Le samedi de 8 heures à 18 heures

**Notre action sociale > Vous et votre famille > Droits**

## ADRESSES INTERNET UTILES

[www.fed-cfdt-sante-sociaux.org](http://www.fed-cfdt-sante-sociaux.org)  
[www.cgos.info](http://www.cgos.info)  
[www.ticket-cesu.fr](http://www.ticket-cesu.fr)

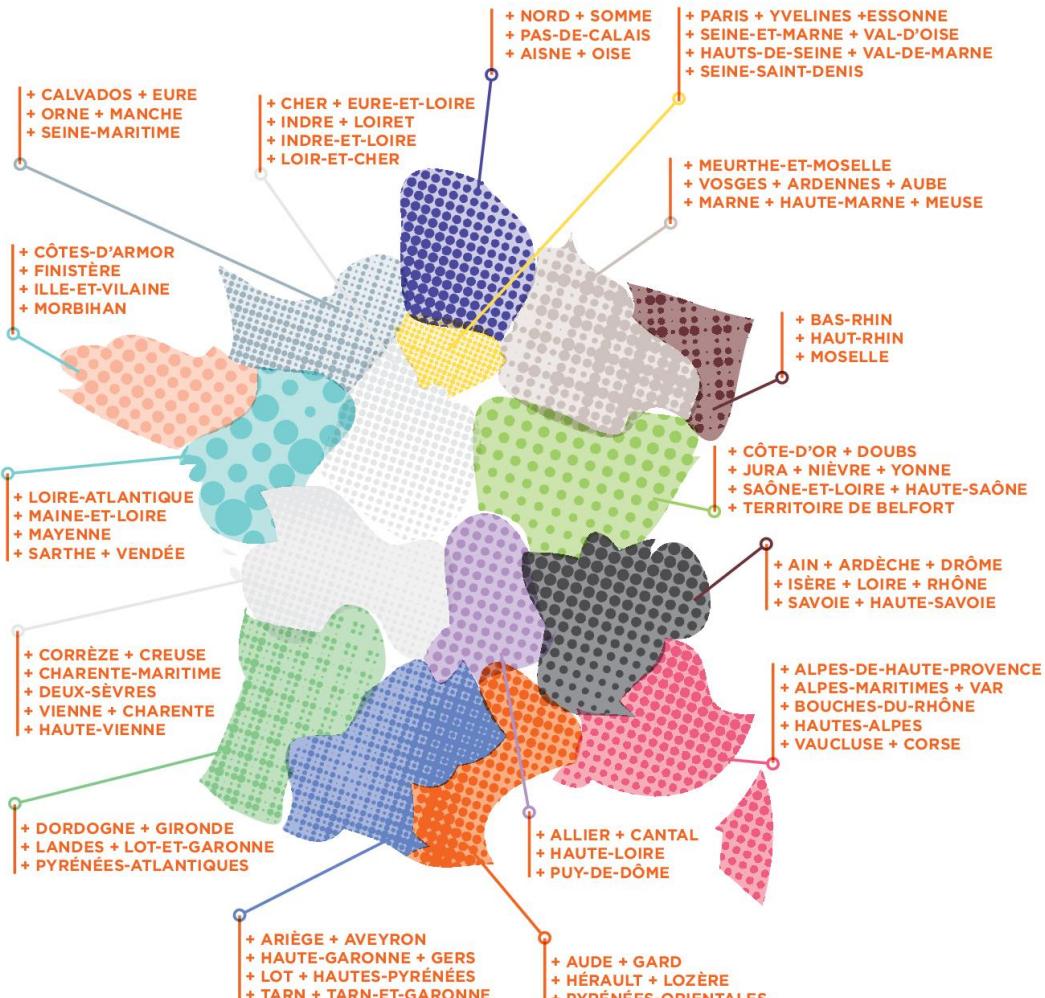


## APPLIS, FLASHS ET AUTRES SMARTCHOSES

Ce machin-là, ça s'appelle un *QR Code* ou code matriciel : c'est un code-barres qui vous permet, depuis un smartphone, d'accéder à un site internet. Pour cela, allez sur le magasin d'applications et téléchargez une appli pour *QR Code*. Votre téléphone reconnaît désormais les codes que vous lui présentez.

Flashez le *QR Code* du site du CGOS : il vous demande le numéro de votre département et vous dirige automatiquement sur le site de votre CGOS régional.

# RÉGIONS DU CGOS



En 2019, le découpage des régions du CGOS sera identique à celui des régions administratives.  
Carte et informations actualisées le 21 septembre 2018.